

Un des aspects regrettables de notre époque est la hausse du taux de criminalité, mais ce bill exclut les détenus qui ont purgé leur peine. Il protège une personne qui obtient un pardon comme si elle n'avait jamais commis son crime, et l'en absout complètement, mais on désespère en voyant un pays qui ne veut pas accepter le caractère réhabilitant d'une peine d'emprisonnement ou même son aspect de châtement.

Une des raisons pour lesquelles un comité parlementaire parcourt le pays est pour voir ce qui ne va pas dans nos prisons. Une des lacunes, c'est qu'ils savent presque tous qu'après avoir purgé une peine, une personne doit payer et payer pour le reste de sa vie. C'est là de la discrimination parce que nous ne croyons pas foncièrement qu'une personne a payé son crime quand elle a fini de purger sa peine. Je me rends compte, toutefois, jusqu'à quel point il serait très difficile d'entendre davantage la portée de cet article.

Nous pourrions nous poser de sérieuses questions au sujet de la commission et de son pouvoir de refuser une plainte si elle croit que le problème peut être réglé ailleurs. Si la commission refuse un cas, il n'y a pas d'appel, et les gens seraient alors laissés à eux-mêmes devant les tribunaux ou d'autres organismes. Je suppose que nous devons attendre pour voir s'il faudrait limiter le pouvoir de la commission dans ce sens. Nous devons attendre pour voir quels règlements la régiront.

Je me rends compte que bien des aspects du bill préoccupent le conseil consultatif sur la situation de la femme. D'abord, l'absence de protection pour les femmes indiennes contre la discrimination qui existe et qu'on retrouve dans la loi sur les Indiens. Sur ce point, le bill dans sa forme actuelle n'est d'aucune aide. Je ne pense pas que nous devrions laisser une partie de plus en plus importante de la population en dehors de la loi. Il devrait y avoir égalité de droits d'un bout à l'autre du pays.

Je pense qu'il faudrait examiner avec soin la loi sur les Indiens dans ses rapports avec le bill sur les droits de la personne, car nous ne pouvons dire que les autochtones ne méritent pas un traitement égal dans ces domaines.

Il nous faut proposer concrètement des normes de compétence, d'effort, de responsabilité et de conditions de travail. La future Commission des droits de la personne devra sans doute établir des normes pour définir clairement ces notions afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir et que la Commission ne soit pas surchargée de plaintes et d'appels. Il faut espérer que cela aboutira à de meilleures pratiques d'embauche. A moins qu'elle ne donne des définitions précises ou n'établisse clairement ses directives, la future Commission des droits de la personne sera encore plus débordée que ne l'était la Commission de lutte contre l'inflation et elle devra embaucher un personnel considérable afin de pouvoir examiner la multitude de griefs qui lui seront présentés.

J'espère que le fait que l'on n'ait pas changé la loi sur l'interprétation ne nous conduira pas à conclure, lorsque la loi sera votée, que ses dispositions sont inacceptables ou inexécutables et je trouve que la future Commission des droits devrait s'occuper elle-même d'examiner toutes les lois qui ont empêché les femmes de défendre leurs droits devant les tribunaux.

Je recommanderais fortement un article de Marguerite E. Ritchie intitulé «Alice through the Statutes», paru dans le *Law Journal* de McGill, volume 21, n° 4, hiver 1975. C'est un article plutôt récent et pourtant l'auteur a cru nécessaire de

Droits de la personne—Loi

rappeler jusqu'à quel point les femmes étaient loin de se rendre compte qu'elles peuvent obtenir les droits que l'ont tient pour acquis chez les hommes. Je sais que le bill que nous étudions se rapporte à l'individu; on n'y retrouve pas le mot «masculin». Le bill suppose que les femmes ont les mêmes droits, il n'est donc plus besoin de le prouver, mais j'espère que le ministre s'occupera lui-même de dissiper les sujets d'inquiétude dont m'ont fait part des femmes qui connaissent bien Ottawa et qui savent par expérience à quel point il est difficile pour elles de saisir un tribunal d'un cas de discrimination.

Marguerite E. Ritchie termine son article sur des propos intéressants que je cite:

Pendant plus d'un siècle il est clair que la législation conçue en fonction des hommes a refusé aux femmes les droits accordés à ces derniers. Même les lois formulées en termes neutres ont souvent servi à nier aux femmes certains droits et privilèges. Toute la structure du droit à l'égard des femmes est fondée sur le jugement des hommes qui considéraient les femmes comme des inférieures. Les femmes qui ont, ne serait-ce que le plus petit espoir d'égalité, doivent exiger des lois expressément rédigées dans les termes les plus clairs possible. Et pourtant, bien souvent, des lois même très claires n'ont pas résisté à l'antagonisme de juges du sexe masculin.

Quelle est la solution? Que devraient faire les femmes et les hommes qui sympathisent avec elles? Vaudrait-il mieux ne pas tenir compte de la loi sur l'interprétation et se concentrer sur d'autres lois qui semblent promettre l'égalité? Les promesses de ces lois sont-elles moins illusoires que la loi sur l'interprétation?

L'auteur cite des exemples des échecs de cette loi et, en conclusion, elle déclare:

Nous savons qu'on peut donner aux mots plusieurs sens. Tout dépend de qui rédige les lois et de qui décide de leur signification.

Lewis Carroll l'a bien dit dans «De l'autre côté du miroir»:

«Quand j'emploie un mot, dit Humpty Dumpty avec un certain mépris, il signifie ce que je veux qu'il signifie, ni plus ni moins.»

● (2020)

«La question est de savoir, dit Alice, si vous pouvez faire que les mêmes mots signifient tant de choses différentes.

La question est de savoir, dit Humpty Dumpty, qui est le maître—c'est tout.»

Et telle est la question. Elle ne se pose ni pour les chiens ni pour les chats, mais pour les femmes et les hommes qui s'intéressent à ce que l'on appelle la justice.

Il reste des questions à poser alors que nous nous préparons à adopter ce bill avec lequel nous sommes tous tellement d'accord. Je ne pense pas qu'un seul d'entre nous soit assez optimiste pour ne pas admettre que le bill n'aura pas toute sa portée tant qu'il n'aura pas été appliqué et qu'il n'aura pas affronté les problèmes qui se poseront inévitablement et que la Cour suprême du Canada n'aura pas, de diverses façons, décidé définitivement s'il atteint vraiment les nobles objectifs exposés dans son préambule magnifique et révolutionnaire.

Avant de conclure, j'aimerais souligner que le bill, par sa portée, sera propre au Canada et presque unique au monde. Nous aurons ce que nombre de gens qui viennent ici n'auront trouvé nulle part ailleurs: une sorte de liberté, une sorte de mobilité au sein d'une société qui s'ouvre à de brillantes perspectives que, j'espère, nous parviendrons à réaliser. Mais nous devons également nous rendre compte que beaucoup de pays, par leur nature et par leur histoire, n'ont pas su assurer à leurs citoyens l'égalité dans tous ces domaines, comme le fera ce bill pour notre pays. Nous serons donc promus à une catégorie qui fera de nous une nation distincte, spéciale, tout à fait à part.